



Votre correspondant Catherine Sucs	T 02 557 35 82	Votre référence	Annexes
E-mail catherine.sucs@ibz.fgov.be	F 02 557 35 88	Notre référence IV/PSP/P170746915/SLIV/CS	Bruxelles

Sécurisation des médecins généralistes - collaboration locale avec les Cercles de médecins généralistes

Madame, Monsieur le Médecin coordinateur du Cercle de médecins, Mesdames et Messieurs les médecins,

Récemment, notre pays a été confronté à un certain nombre d'actes de violence à l'égard des médecins généralistes. L'analyse de ce phénomène a révélé que cette profession comportait des risques tant dans l'exercice des activités au cabinet médical que lors de déplacements obligatoires pendant le service de garde ou à l'occasion de visites à domicile.

C'est pourquoi la **Note-cadre de Sécurité intégrale 2016** a accordé une attention spécifique à la violence visant les métiers de la sécurité et les prestataires de soins. La violence à l'égard des prestataires de soins met en péril la disponibilité du dispositif d'aide médicale et doit faire l'objet d'une approche ferme tant sur le plan préventif que répressif.

En outre, le **Plan national de Sécurité 2016-2019** fait également référence aux discussions menées au niveau local dans le but de prendre des mesures adaptées à la situation locale en termes de sécurité.

Plus particulièrement, les **Cercles de médecins généralistes**, en tant qu'associations représentatives reconnues par la loi et dont l'une des missions conférées par arrêté royal est d'organiser un service de garde au sein d'une zone de médecins et de prendre des mesures pour garantir la sécurité des médecins de garde, jouent un rôle non négligeable en termes d'information et de prévention pour ce qui touche à la sécurité du médecin généraliste.

Début 2016, la Direction générale Sécurité et Prévention a créé en son sein la **plateforme 'sécurité des médecins généralistes'**. Ce groupe de réflexion réunit entre autres des Fédérations de Cercles de médecins, l'Ordre des médecins et le groupe PRAAG (Patrick Roelandt Anti-Agressie Groep) afin de définir ensemble les priorités en matière de prévention et de pouvoir développer rapidement de bonnes pratiques en fonction des spécificités et besoins locaux.

Grâce à la collaboration des membres de la plateforme, notre brochure "**Une pratique médicale sûre : Conseils pour sécuriser votre pratique et votre environnement de travail**" a pu être remaniée et mise à jour.

Cette brochure est destinée aux médecins généralistes. Elle leur dispense des conseils de prévention pour les aider à minimiser le risque d'agression à leur égard. Elle propose aux généralistes des informations ciblées et actualisées en matière de prévention situationnelle dans le cadre de leurs différentes activités.

Du point de vue pratique, la brochure est disponible en version numérique sur notre site www.besafe.be. Je vous propose dès lors de la diffuser auprès des médecins intéressés.

Parallèlement, nous avons lancé l'application "App 112 BE" en juin 2017. Cette application permet à tout citoyen en détresse d'appeler les services d'incendie, une ambulance ou la police. L'utilisation de cette application réduit considérablement la durée de traitement d'un appel d'urgence, étant donné que le lieu et les données personnelles dont la profession sont transmis en même temps que l'appel.

Par ailleurs, il est ressorti des débats que plusieurs cercles de médecins généralistes sont parvenus à **établir une bonne communication avec la police locale**, ce qui leur permet de se concerter dans un but de prévention, d'intervention ciblée ou d'accompagnement.

Cette collaboration fructueuse a abouti dans certaines zones à la signature d'un accord de collaboration volontaire entre les deux parties, à savoir les cercles de médecins et la police locale.

La police locale intervient comme instance de soutien dans la prévention de la violence à l'encontre des médecins de garde et hors garde.

Etant donné que cette forme de collaboration permet de sécuriser la pratique médicale dans certaines entités, il me semble justifié d'encourager et de faciliter l'extension de ce type de collaboration à d'autres zones de police.

Je suggère donc aux instances de police locale d'établir ou de renforcer des liens de confiance avec les cercles des médecins et d'agir en tant qu'instance de soutien dans la prévention de la violence à leur encontre.

Vous trouverez en annexe un modèle de protocole d'accord volontaire qui doit bien sûr être adapté en fonction du contexte et des moyens locaux.

Ce protocole devrait permettre aux professionnels de la santé d'adopter, de façon concertée et en fonction des spécificités locales, en partenariat et en synergie avec les zones de police locale, toutes les mesures propres à prévenir et à gérer les violences faites aux prestataires de soins.

Dans ce cadre, je vous propose à vous, en votre qualité de coordinateur du cercle de médecins, ainsi qu'aux chefs de corps d'examiner les possibilités de communication et de collaboration entre vos services. Si vous procédez à la mise en place d'un accord de collaboration, je vous invite à transmettre un exemplaire de cet accord à mon administration (Catherine Sucs, e-mail: catherine.sucs@ibz.fgov.be). Nous bénéficierons ainsi d'un aperçu précis des accords de collaboration qui existent au sein des différentes zones de police.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma parfaite considération.

Jan JAMBON
Ministre de la Sécurité et de l'Intérieur

